



COMPTE RENDU DE GROUPE DE TRAVAIL

« Attestation des travaux sous charte »

1^{ère} réunion : 12/02/2013

La Charte remercie le Conseil général de l'Hérault pour nous avoir accueillis dans ses locaux de Montpellier.

Suite au Comité de suivi de la Charte qualité des réseaux d'assainissement du 11 mai 2012 le groupe « Attestation des travaux sous charte » a été créé dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises et de valoriser les acteurs qui s'engagent dans une démarche charte qualité.

Liste des participants :

<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>
BENEDETTI Michel	Président de la Charte LR/ groupe EHTP
BEZIAT Patrick	CG34
CANTAREL Laetitia	Charte Qualité LR
CLUZEL Philippe	AE RMC
DE TERRASSON Stéphanie	PURE ENVIRONNEMENT
GALTIER Thierry	AZUR ENVIRONNEMENT
MIR Laurent	GOE PYRENEES
PENIN Serge	Bouygues Energies et services/SWELIA



Les documents relatifs à ce groupe de travail seront disponibles sur le site de la Charte Qualité Languedoc Roussillon rubrique « outils d'application » puis « groupes de travail »
<http://www.charte-assainissement-lr.org/index.php?section=161&pageid=180>

Utilisateur : GTCHARTELR

Mot de passe : gtravail

A l'ordre du jour de cette réunion :

- > A qui est délivrée l'attestation ?
- > Qui délivre l'attestation ?
- > Quels sont les éléments clefs ?
- > Comment la nommer?

Résumé de la réunion :

- > A qui est délivrée l'attestation ?

Il s'agit ici de faire une attestation globale du chantier et non pas pour un acteur en particulier.

- > Qui délivre l'attestation ?

La mission de l'AMO et du MOE est de faire respecter les besoins et engagements exprimés par le MOA. **L'AMO délivrera donc l'attestation. Sans AMO, c'est le MOE qui en aura la responsabilité.** En effet, il paraissait trop compliqué de faire signer cette attestation par les financeurs.

- > Quels sont les éléments clefs ?

L'Agence de l'eau va demander les pièces suivantes pour le solde des subventions :

- Les études géotechniques,
- les plans de recollement
- les essais de réceptions (compactage, ITV, étanchéité).

Pour l'attestation sous charte le groupe a donc décidé d'exiger les pièces suivantes :

- **la délibération qui est l'engagement du MOA et qui de fait engage tous les acteurs sous charte**
- **les pièces demandées par l'agence de l'eau**
- **le bilan charte rempli, approuvé et signé par tous les acteurs**

Le bilan pourrait être demandé comme pièce par les financeurs.

Pour se faire, il doit être rajouté dans les missions de l'AMO ou du MOE, le cas échéant : la tenue de la réunion pour le bilan charte à la réception du chantier.

Le problème soulevé par le groupe est le moment où est engagé le chantier sous charte. L'Agence de l'eau impose la Charte au moment où elle reçoit les dossiers de demande de subventions. Or, cette étape est réalisée après le choix du MOE car c'est lui qui réalise le dossier.

L'Agence de l'Eau pourrait informer les MOA pour la Charte au moment du SDA. Elle pourrait indiquer les pièces qui seront exigées pour des travaux supérieurs à 150 000 euros.

C'est ensuite au moment où l'Agence de l'Eau reçoit les dossiers de demande des subventions qu'elle peut faire un rappel de la charte.

Ainsi, à l'instruction du dossier, elle doit être attentive à la réalisation des études géotechnique.

Si elles n'ont pas été faites, elle pourrait rappeler qu'il faut les faire pour avoir une subvention et conseiller de les intégrer dans la mission du MOE (mission complémentaire).

M.MIR indique que les MOE qui réalise le SDA peuvent, dans leur recommandations, indiquer par exemple « compte tenu de l'ampleur des travaux, il est conseillé et obligatoire pour une subvention de l'agence de l'eau d'engager les chantiers sous charte. »

Pour la prochaine réunion, le groupe devra valider :

- une notice qui informe les MOA de la Charte au moment du SDA
- un courrier de rappel au moment de la demande d'aide
- le modèle d'attestation : nom de l'opération, montant, description rapide, liste de tous les acteurs, rappel des critères

Éléments supplémentaires postérieur à la réunion:

Dans le formulaire de demande d'aide financière de l'Agence de l'eau, il est également exigé :


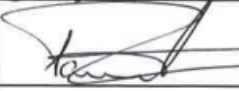



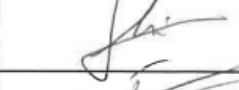
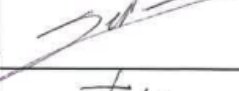
- Un certificat signé du MOA et du MOE, attestant des résultats satisfaisant des essais préalables à la réception des ouvrages et de leur réalisation conforme à la réglementation
- Délibération du MOA à respecter la Charte
- Cadre de mémoire technique (joint au DCE)

Ces éléments seront donc rajoutés aux critères exigés pour l'attestation dans le but d'être cohérents avec ce que demandent les financeurs.

LEXIQUE :

- AMO : Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
- MOA : Maîtrise d'Ouvrage
- MOE : Maîtrise d'Œuvre
- SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

Groupe de travail "attestation des travaux sous charte qualité"
12/02/2013

Nom	Entreprise	Mail	Signature
BENEDETTI	Président Charte EHTP	mbenedetti@ehtp.fr	
PENIN	Bonygues Energies & Services - ORB et SOUTAIL SURELVA	p.penin@bonygues-es.com	
BEZDAT Patrick	Conseil Général Hérault	pbezdat@cg34.fr	
CLUZEL	AERMC	philippe.cluzel@aermc.fr	
CANTAREL Lothar	Charte qualité		
MIR Laurent	GEO PYRENEES	geopyrenees@gmail.com	
DETERASSON Stéphane	POLE Environnement	s.deterasson@pole-environnement.fr	
GATIER Thierry	AZUL Environnement	azulenvironnement@orange.fr	